

OBJET CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

**RENFORCEMENT DES MOYENS DE PILOTAGE
DES DISPOSITIFS DE POLITIQUE DE LA VILLE**

**CREATION DE TROIS POSTES
D'AGENT DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION**

ELARGISSEMENT DES MISSIONS DE L'EQUIPE PROJET

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est un engagement réciproque de l'Agence nationale de cohésion sociale (l'Acse) et de la Commune de mener ensemble une politique d'exception au bénéfice des quartiers dits « prioritaires ». Le CUCS comporte son propre programme d'actions ainsi que les moyens de sa mise en œuvre avec une équipe projet. L'ensemble est cofinancé à parts égales par la Commune et l'Acse. Mais ce dispositif permet également la mobilisation d'autres formes de financements réservés aux quartiers de la politique de la ville :

- des crédits dits de droit commun qui relèvent des institutions nationales ou territoriales (Education Nationale, CAF...);
- des crédits thématiques fléchés (ministériels), diffusés sur les territoires sous la forme d'appels à projets annuels (prévention de la délinquance, lutte contre l'illettrisme...).

La spécificité de ce nouvel outil de la politique de la ville est de rendre tous ces financements directement accessibles aux associations porteuses de projets.

Cependant, les associations doivent être en capacité réelle de mobiliser ces moyens, chacun d'eux possédant ses propres critères d'éligibilité ainsi que ses subtilités administratives et financières. Il convient en outre de prévoir les modalités de leur évaluation.

Dans ces conditions, le soutien technique et logistique de l'équipe projet aux porteurs associatifs est plus que jamais indispensable, à toutes les étapes de la programmation.

D'une part, au titre de son engagement contractuel, la Commune certifie le caractère « professionnel » des projets financés et garantit leur évaluation.

D'autre part, le maintien du niveau d'effort consenti pour chaque quartier dépend totalement de l'engagement de la Commune puisque le CUCS n'est reconduit d'une année sur l'autre qu'au vu des résultats constatés pour chaque action et de la consommation réelle des crédits alloués (dotation année N = consommation N - 1).

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en 2008 et, au terme de cette première année d'expérience, il apparaît que celles-ci modifient substantiellement les missions de l'équipe projet. Cette dernière doit être renforcée tant pour ce qui concerne ses moyens opérationnels qu'en terme de gouvernance des projets.

Concomitamment, la nouvelle Municipalité a souhaité mieux utiliser cet outil de pilotage au service de son projet communal de développement local. Le confortement des moyens de la direction de projet vise par conséquent à satisfaire cet objectif.

Rapport n° 09/1-32

Jusqu'à présent, l'équipe projet de la Direction de la Politique de la Ville est demeurée dans sa configuration initiale du Contrat de Ville, soit six chefs de projet couvrant les six grands secteurs de la géographie prioritaire :

- 1 Montagne/ Saint-Bernard/ Ruisseau Blanc ;
- 2 Source/ Bellepierre/ Bas de la Rivière ;
- 3 Camélias/ Vauban/ Montgaillard ;
- 4 Sainte-Clotilde/ Chaudron ;
- 5 Moufia/ Bois-de-Nèfles ;
- 6 Prima/ Domenjod

Pour tenir compte des nouvelles exigences du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, mais aussi des ambitions du projet communal de développement local, il est proposé de renforcer l'équipe par le recrutement de trois agents de développement et d'animation. Leur mission sera de seconder les chefs de projets sur les thématiques et les secteurs exigeant des moyens accrus d'accompagnement.

Cette réorganisation interne de la Direction de la Politique de la Ville doit être l'occasion de consolider durablement les capacités de mobilisation et d'ingénierie de l'équipe. Cela passe notamment par un redéploiement des chefs de projet sur des priorités thématiques et par une consolidation de leurs compétences en matière d'évaluation.

L'élargissement des profils de poste avec l'arrivée de nouveaux agents et la prise en compte des nouvelles responsabilités des chefs de projet déjà en fonction pourront justifier une révision des situations salariales de ces différents cadres.

Il convient de rappeler que, s'agissant d'un dispositif de pilotage inclus dans le CUCS, les profils de postes et les recrutements sont strictement encadrés par le champ des métiers de la politique de la ville (modalités de recrutement, lettre de mission cosignée par le Préfet, cadre d'emploi, niveau de rémunération, etc...).

De même, le dispositif CUCS incluant les moyens de sa mise en œuvre, l'ensemble de l'opération (recrutement, révision de la grille salariale) est financièrement indolore pour la Commune. Le renforcement des moyens de l'équipe projet constitue en effet une action à part entière du contrat et de la programmation pluriannuelle, financée à ce titre dans le cadre de l'enveloppe contractualisée.

Je vous demande, en conséquence, de créer trois postes d'agent de développement et d'animation.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Nature des missions : favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et, au minimum, de trois années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Rapport n° 09/1-32

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 329,71 et 4 346,68 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Robert ANNETTE

FICHE DE POSTE

Agent de développement et d'animation de projets territoriaux

L'Agent de développement et d'animation de projets territoriaux favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires.

LES MISSIONS

Les missions d'un agent de développement relèvent de l'ingénierie territoriale.

- Stimuler, concevoir, animer en vue de créer les conditions de projets s'inscrivant dans une politique de développement local, en partenariat et dans le cadre d'une démarche partagée et participative.
- Aider à la conception et à la mise en œuvre de projets.
- Assurer la gestion administrative et financière des projets.
- Conduire les bilan et évaluation des actions.
- Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux.
- Développer des partenariats et animer des espaces d'échange.

Nota : *L'agent de développement peut être généraliste ou thématique.*

LES COMPETENCES

De par sa formation et/ou son parcours professionnel, l'agent de développement possèdera des aptitudes à :

l'ingénierie et la conduite de projet	Il sait conduire un projet de sa formulation à la réalisation jusqu'à son évaluation afin de répondre à des besoins préalablement identifiés.
l'animation (*)	Il est capable d'organiser des rencontres et de créer des liens entre des acteurs ayant leur propre logique pour faire naître des dynamiques communes.
la production de connaissances sur le territoire	Il fait émerger de la connaissance sur le territoire pour en faciliter la compréhension partagée, pour réduire les écarts entre les perceptions et la réalité.
l'aide à la décision	Il apporte sa connaissance du territoire et sa capacité d'expertise en appui technique pour aider les élus et les responsables à construire ou faire évoluer le projet de territoire.

(*) *L'animation qui doit occuper une part prédominante de ce poste de terrain.*

LE POSITIONNEMENT

Rattaché à la direction de projet « CUCS ou Développement Social et Urbain », l'agent de développement est placé sous la responsabilité tutoriale du chef de projet (thématique ou territorial). Il est membre à part entière de la direction de projet. Dans la mesure du possible, il est géographiquement implanté sur le site prioritaire auquel il est rattaché.

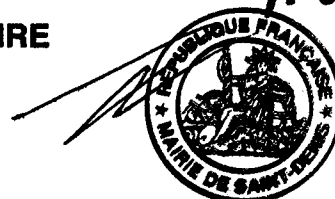
STATUT ET PERSPECTIVES

Ce poste est ouvert à des cadres de catégories 'A' ou 'B+' (B expérimenté) issus des filières animation ou administrative (ou équivalent). Leur recrutement est soumis aux règles d'examen des candidatures propres aux dispositifs « politique de la ville ».

Ils sont de futurs chefs de projets ou coordonnateurs de dispositifs « politique de la ville ».

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 21/02/2009
En annexe à la Délibération N° 097-32

LE MAIRE



OBJET CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

RENFORCEMENT DES MOYENS DE PILOTAGE
DES DISPOSITIFS DE POLITIQUE DE LA VILLE

CREATION DE TROIS POSTES
D'AGENT DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION

ELARGISSEMENT DES MISSIONS DE L'EQUIPE PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 14 février 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-32 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Décide la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

- trois postes d'attaché territorial.

ARTICLE 2 Approuve l'élargissement des missions des chefs de projet qui pourra justifier d'une révision de leur situation salariale.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE